

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DE CHENNEVIÈRES A COMPTE 08 AVRIL 2026 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le MAIRE DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12 et suivants,

Considérant la menace d'affaissement de chaussée situé au niveau du n° 24 de la rue de Chennevières,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la rue de Chennevières à compter du 08 avril 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 08 avril 2026 et jusqu'à nouvel ordre la circulation et le stationnement seront interdits rue de Chennevières en totalité. Une déviation sera mise en place par : la rue Jean Leclair, puis la rue de Conflans et la rue Thiers

Article 2 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être respectée sous peine de sanctions pénales (article L.131-12 et suivants du Code Pénal).

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :



HERBLAY

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT
Adjoint au Maire délégué aux finances,
aux affaires juridiques et travaux publics